

## Etude préalable à l'épandage des boues d'épuration : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

### Le rapporteur,

#### ☞ Informe :

Six ans après son établissement, suite à des retraits d'agriculteurs, le plan d'épandage de la station d'épuration doit être redéfini.

Il est donc nécessaire :

- ↳ de réaliser une étude préalable à l'épandage des boues conformément aux exigences agricoles, environnementales et réglementaires définies par le décret 97-I 133 du 8 décembre 1997, abrogé par le décret n°2007-397 du 22 mars 1997, relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- ↳ de constituer un nouveau plan d'épandage afin de déposer en préfecture un dossier de déclaration conforme au décret n°2006-880 du 17 juillet 2006, modifiant le décret n°93-742 du 29 mars 1993, en application de l'article 10 de la loi sur l'eau.

Le coût de l'étude est évaluée à 9 350,00 € HT soit 10 004,50 € TTC (TVA :7%). La collectivité peut bénéficier d'une aide financière de l'agence de l'Eau Loire Bretagne, à hauteur de 50% du montant hors taxes.

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

- Subvention AELB. :	4 675,00 € HT
- Part communale :	4 675,00 € HT
<b>Soit :</b>	<b>9 350,00 € HT</b>

Le financement de la TVA étant assuré par autofinancement.

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « voirie, transport et bâtiments » et « urbanisme et développement durable », lors de sa réunion du 21 novembre 2013 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **SOLLICITE :**

la subvention, correspondant à 50% du coût de l'étude hors taxes, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, soit 4 675,00 € HT ;

#### **AUTORISE :**

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : à l'unanimité**